

La Présidente de l'Université Bretagne Sud

Vu l'article L 613-2 du code de l'éducation ;

DUP FLE : Vu la délibération 28-2023 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 13/04/2023 ;

Arrêté : 2023 -172

Article 1^{er} : Le jury du **DU Passerelle Français Langue Etrangère B2** est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2023/2024.

Jury	
Nom	Qualité
<u>Président</u> : Betty OLIVIER	Enseignante Responsable des DU
<u>Membres</u> :	
Catherine KERBRAT RUELLAN	Professeure Agrégée d'Anglais
Clémentine RENAULT	Ingénieure pédagogique

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, la présidente prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si plus de la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : La Directrice du Centre de Langues est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Lorient, le
La Présidente de l'Université Bretagne Sud

Virginie DUPONT